

faut ici de vous-même rétablir *l'in quo* que vous aviez voulu supprimer. On y est forcé par la seule suite des paroles de saint Paul; cet apôtre, visiblement, n'ayant fait Adam introducteur de la mort qu'après l'avoir fait introducteur du péché: d'où il avait inféré que la mort avait passé à tous, dans la présupposition *que tous aussi avaient péché*; en sorte que, selon le texte de saint Paul, ils ne pouvaient naître mortels que parce qu'ils naissaient pécheurs.

CHAPITRE XXI.

Intention de saint Paul dans ce passage, qui démontre qu'il est impossible d'expliquer la propagation du péché d'Adam par l'imitation et par l'exemple.

Et afin de pénétrer une fois tout le fond de cette parole de saint Paul, sur laquelle roule principalement tout ce qui doit suivre; lorsqu'il a dit *que par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort*, son intention n'a pas été de nous apprendre que le premier de tous les péchés soit celui d'Adam, ou que sa mort soit la première de toutes les morts. L'un et l'autre est faux. Pour la mort, Abel en a subi la sentence avant Adam: pour le péché, celui des anges rebelles a précédé. Quand on voudrait se réduire au commencement du péché parmi les hommes, Ève en a donné la première le mauvais exemple; et quand on s'attacherait à Adam, comme à celui dont le sexe était dominant, il n'y aurait rien de fort remarquable, qu'étant le premier et alors le seul il n'y ait point eu de péché parmi les hommes qui ait pu précéder le sien. Ce n'était pas une chose qui méritât d'être relevée avec tant d'emphase; mais ce qui était véritablement digne de remarque, et ce qu'aussi le saint apôtre nous a fait observer, c'est que le péché et la mort qu'Adam avait encourue ne sont pas demeurés en lui seul, tout ayant passé de lui à tout le monde, le péché le premier comme la cause, et la mort après comme l'effet et la peine.

À cela, les pélagiens d'abord ne trouvèrent de solution qu'en disant que notre premier père était introducteur du péché par son exemple; mais, outre que cela était insoutenable par toutes les raisons qu'on vient de voir, la suite des paroles de l'apôtre y répugnait: puisque Adam n'y étant introducteur du péché que de la même manière et à même titre qu'il l'était aussi de la mort; comme ce n'était point par son exemple, mais par la génération que la mort s'était introduite, ce ne pouvait être non plus par son exemple, mais par la génération, que le péché fût entré dans le monde.

Voilà si visiblement le raisonnement de saint Paul, et tout l'esprit de ce passage, qu'il n'est pas

possible de ne s'y pas rendre, à moins que d'être tombé dans l'aveuglement. C'est aussi de cette manière que raisonnent tous les orthodoxes, Tolet que vous citez mal à propos, Bellarmin, Estius, tous les autres d'une même voix. Vous vous vantiez d'avoir ôté à saint Augustin la force de sa preuve en lui ôtant sa version; mais elle revient, et, malgré vous, le passage de saint Paul est aussi clair, aussi convaincant que saint Augustin le disait¹.

CHAPITRE XXII.

Embarras des pélagiens dans leur interprétation: absurdité de la doctrine de M. Simon et des nouveaux critiques, qui insinuent que la mort passe à un enfant sans le péché, et la peine sans la faute; que c'est faire Dieu injuste, et que le concile d'Orange l'a ainsi défini.

L'embarras des pélagiens que vous soutenez est encore inévitable par un autre endroit. Quelle mort est venue par Adam, selon saint Paul: celle de l'âme seulement, ou avec elle celle du corps? Ils ne savent à quoi s'en tenir. Celle de l'âme seulement, c'est ce que Pélage disait d'abord dans son Commentaire sur saint Paul²; mais si cela est, tous, et les enfants mêmes, sont morts de la mort de l'âme, qui est le péché. Celle du corps seulement, comme saint Augustin a remarqué³ que quelques pélagiens furent enfin contraints de le dire; mais ce Père retombe sur eux et leur soutient qu'ils font Dieu injuste, en faisant passer à des innocents, tels que les enfants, selon eux, le supplice des coupables: ce qui n'est pas seulement le raisonnement de saint Augustin, mais celui de toute l'Église catholique. Afin qu'on y prenne garde, et que personne ne s'avise de le contredire, voici, en effet, la définition expresse du II^e concile d'Orange⁴: *Si quelqu'un dit que la prévarication d'Adam n'a nié qu'à lui seul, et non pas à sa postérité, ou du moins que la mort du corps, qui est la peine du péché, et non pas le péché même, qui est la mort de l'âme, a passé à tout le genre humain, il attribue à Dieu une injustice, en contredisant l'Apôtre, qui dit: Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et la mort par le péché; et ainsi la mort a passé à tous (par un seul) en qui tous ont péché.*

On voit, selon ce concile, que faire passer la mort sans le péché, c'est attribuer à Dieu une injustice. Quelle injustice, sinon celle de faire passer le supplice sans le crime, qui est celle que saint Augustin avait remarquée⁵, et que le concile avait prise, comme on vient de voir, du propre texte de saint Paul.

¹ I. de pecc. Mer. cap. ix et x.

² In Rom. v. etc.

³ Ad Bonif. lib. iv, cap. iv.

⁴ Conc. Araus. II, can. II.

⁵ Ad Bonif. lib. iv, cap. iv.

CHAPITRE XXIII.

Combien vainement l'auteur a tâché d'affaiblir l'interprétation de saint Augustin et de l'Église: son erreur, lorsqu'il prétend que ce soit ici une question de critique et de grammaire: Bèze mal repris dans cet endroit, et toujours en haine de saint Augustin.

Nous reviendrons ailleurs à ce principe, qui servira d'explication aux autorités des saints docteurs, dont notre critique se prévaut. En attendant, on peut voir combien vainement il a tâché d'obscurcir la preuve de saint Augustin, adoptée par toute l'Église; et on peut voir en même temps combien mal à propos il reprend Bèze d'avoir, en cette occasion, recouru à l'autorité de saint Augustin, à cause, disait-il¹, qu'il a réfuté mille fois la version qui met *in qua* au lieu d'*in quo*; sur quoi notre auteur lui insultra en ces termes: *Comme si, lorsqu'il s'agit de l'interprétation grammaticale de quelque passage de saint Paul, qui a écrit en grec, le sentiment de saint Augustin devait servir de règle, surtout à des critiques ou à des protestants.* Je lui laisse à expliquer ce beau parallèle entre les protestants et les critiques, qui se prêtent la main mutuellement, pour se rendre également indépendants du tribunal de saint Augustin; mais je demande où est le bon sens de récuser ce Père dans une interprétation, si l'on veut grammaticale, mais qui, au fond, dépend de la suite des paroles de saint Paul, et ne peut être déterminée que par cette vue? Où était donc le tort de Bèze de renvoyer à saint Augustin, sur une matière qu'il avait si expressément et si doctement démêlée? Ce que je dis, afin qu'on entende que notre critique écrit sans réflexion, selon que ses préventions le poussent ou d'un côté ou d'un autre, et qu'il raisonne également mal, soit qu'il blâme les protestants, soit qu'il les suive.

CHAPITRE XXIV.

Dernier retranchement des critiques, et passage à un nouveau livre.

Je sais pourtant ce qu'il nous dira; et c'est ici son dernier retranchement, et la méthode ordinaire des nouveaux critiques: Je n'agis pas en théologien, je suis critique; je ne raisonne pas en l'air, j'établis des faits: qu'on me réponde à saint Chrysostôme, à Théodoret, à Photius, aux Grecs. Ignorant écrivain ou homme de mauvaise foi, qui ne sait pas ou qui dissimule que toute l'école répond à ces passages; et cependant il ne laisse pas de les alléguer comme s'ils étaient sans réplique. Peut-être même qu'il pense en son cœur qu'on ne peut pas ajuster ce qu'on a vu des conciles de Carthage et de Trente, sur l'intelligence

¹ P. 756

unanime et perpétuelle du passage de saint Paul, avec les sentiments contraires de tant d'excellents Grecs qu'il a rapportés. Voilà du moins son objection dans toute sa force: on ne la dissimule pas; et je me suis réservé ici à proposer la méthode dont saint Augustin l'a résolue à l'égard de saint Chrysostôme. Nous viendrons après à Théodoret, et s'il le faut, à Photius; mais comme cette discussion est importante, pour donner du repos au lecteur, il est bon de commencer un nouveau livre.

LIVRE HUITIÈME.

MÉTHODE POUR ÉTABLIR L'UNIFORMITÉ DANS TOUS LES PÈRES, ET PREUVE QUE SAINT AUGUSTIN N'A RIEN DIT DE SINGULIER SUR LE PÉCHÉ ORIGINEL.

CHAPITRE PREMIER.

Par l'état de la question, on voit d'abord qu'il n'est pas possible que les anciens et les modernes, les Grecs et les Latins soient contraires dans la croyance du péché originel: méthode infallible tirée de saint Augustin pour procéder à cet examen, et à celui de toute la matière de la grâce.

Pour savoir donc si les Grecs, entre autres saint Chrysostôme, peuvent ici être contraires aux Latins, et les anciens aux modernes, la première chose qu'il faut établir, est la nature de la question. Si c'est une question indifférente, ils peuvent être contraires; mais d'abord bien certainement ce n'en est pas une. Il s'agit du fondement du baptême. On le donnait aux enfants comme aux autres, en rémission des péchés: on les exorcisait en les présentant à ce sacrement, et cela dans l'Église grecque aussi bien que dans la latine. Les Latins le témoignent, et les Grecs en sont d'accord¹. Il s'agissait donc de savoir si, en baptisant les enfants en rémission des péchés, on pouvait présupposer qu'ils n'eussent point de péché: si la forme du baptême était fautive en eux; si lorsqu'on les exorcisait, on pouvait croire en même temps qu'ils ne naissaient pas sous la puissance du démon: en un mot, si Jésus leur était Jésus, et si la force de ce nom, qui n'est imposé au Sauveur que pour nous sauver des péchés, n'était pas pour eux. Ce n'était point là une question indifférente. C'est au contraire, dit saint Augustin², *une question sur laquelle roule la religion chrétienne, comme sur un point capital: IN QUA CHRISTIANÆ RELIGIONIS SUMMA CONSISTIT. Il s'agit du fondement de la foi: HOC AD IPSA FIDEI PERTINET FUNDAMENTA.* Quiconque nous

¹ Greg. Naz. Orat. XI, p. 657.

² Cont. Jul. lib. I, cap. VII, n° 34.

veut ôter la doctrine du péché originel, nous veut ôter tout ce qui nous fait croire en Jésus-Christ comme Sauveur : TOTUM QUOD IN CHRISTUM CREDIMUS¹. Voilà un premier principe. Le second n'est pas moins certain. Sur de telles questions, il ne peut y avoir de diversité entre les anciens et les modernes, entre les Grecs et les Latins : autrement il n'y a plus d'unité, de vérité, de consentement dans l'Église. Si dans une même maison, dans l'Église de Jésus-Christ, il y en a un qui bâtit et un autre qui détruit, que leur reste-t-il, qu'un vain travail ? S'il y en a un qui prie et un qui maudit, duquel des deux Dieu écoutera-t-il la voix ? C'est donc un fondement inébranlable, que sur la matière du péché originel, il ne peut y avoir de contestation entre les Pères anciens et nouveaux, grecs ou latins.

Cela posé, voyons maintenant dans les livres contre Julien, et dans quelques autres, où saint Augustin traite la même matière, comment il procède, et quelles règles il donne pour concilier les anciens Pères avec les nouveaux, et les Grecs, et entre autres saint Chrysostôme, avec les Latins. Ceux qui savent de quelle importance est cet examen dans toutes les matières de la religion, et en particulier dans la matière de la grâce, ne s'étonneront pas de m'y voir ici entrer un peu à fond, parce qu'il s'agit du dénouement de ce que nous avons à dire, non-seulement sur le péché originel, mais encore sur toutes les autres matières que nous aurons à traiter dans tout le reste de cet ouvrage. Il s'agit aussi de donner des principes généraux contre la fausse critique et contre toutes les nouveautés de M. Simon. L'occasion est trop favorable pour la manquer, et la chose trop importante pour ne la pas faire avec toute l'application et l'étendue nécessaire.

CHAPITRE II.

Quatre principes infaillibles de saint Augustin pour établir sa méthode. Premier principe : que la tradition étant établie par des actes authentiques et universels, la discussion des passages particuliers des saints Pères n'est pas absolument nécessaire.

Le premier principe de saint Augustin est, qu'il n'est pas même absolument nécessaire d'entrer en particulier dans la discussion des sentiments de tous les Pères, lorsque la tradition est constamment établie par des actes publics, authentiques et universels, tels qu'étaient dans la matière du péché originel le baptême des petits enfants en la rémission des péchés, et les exorcismes qu'on faisait sur eux avant que de les présenter à ce sacrement, puisque cela présupposait

¹ Cont. Jul. lib. 1, cap. vi, n° 22.

² Eccl. xxxiv, 28, 29.

qu'ils naissaient sous la puissance du diable, et qu'il y avait un péché à leur remettre¹. Saint Augustin a démontré dans tous les endroits que nous avons rapportés, et en beaucoup d'autres, que cette pratique de l'Église était suffisante pour établir le péché originel. Il attaque Julien personnellement par cet endroit. Étant fils d'un saint homme, qui depuis fut élevé à l'épiscopat, il est à croire qu'il avait reçu dès son enfance tous les sacrements ordinaires. Dans cette présupposition, saint Augustin lui dit² : Vous avez été baptisé étant enfant, vous avez été exorcisé, on a chassé de vous le démon par le souffle. Mauvais enfant ! vous voulez ôter à votre mère ce que vous en avez vous-même reçu, et les sacrements par lesquels elle vous a enfanté. Par là donc la tradition de l'Église demeurait constante, et on ne pouvait s'y opposer, disait saint Augustin, non plus qu'à la conséquence qu'on en tirait pour le péché originel, sans renverser le fondement de l'Église. De cette sorte, la tradition en était fondée sur des actes incontestables, avant même qu'on fût obligé d'entrer dans la discussion des passages particuliers ; et ainsi cette discussion n'était pas absolument nécessaire.

CHAPITRE III.

Second principe de saint Augustin : le témoignage de l'Église d'Occident suffit pour établir la saine doctrine.

Le second principe de saint Augustin : quand par abondance de droit, on voudra entrer dans cette discussion particulière, il y a de quoi se contenter du témoignage de l'Église d'Occident. Car, sans encore présupposer dans cette Église aucune prérogative qui la rende plus croyable, c'est assez à saint Augustin qu'il fût certain que les Orientaux étaient chrétiens, qu'il n'y eût qu'une foi dans toute la terre, et que cette foi était la foi chrétienne³ ; d'où ce Père concluait⁴ que cette partie du monde devait suffire à Julien pour le convaincre : non qu'il fallût mépriser les Grecs ; mais parce qu'on ne pouvait présupposer qu'ils eussent une autre foi que les Latins, sans détruire l'Église en la divisant.

Cependant saint Augustin insinuait le manifeste avantage de l'Église latine. Pélage même avait loué la foi romaine, qu'il reconnaissait et louait, principalement dans saint Ambroise, in cuius præcipue libris romana elucet fides⁵. Le même Pélage avait promis, dans sa profession de foi, de se soumettre à saint Innocent qui gar-

¹ De præd. SS. cap. xiv, n° 27, lib. vi ; cont. Jul. cap. v, n° 11, et alib. pass.

² Cont. Jul. lib. 1, cap. iv, n° 14.

³ Ibid.

⁴ Ibid. n° 13.

⁵ Ibid. cap. vii, n° 30.

dait la foi, comme il occupait le siège de saint Pierre : Qui Petri fidem et sedem tenet¹. Célestius et Julien même s'étaient soumis à ce siège. Saint Augustin avait donc raison de lui en recommander la dignité en cette sorte² : Je crois que cette partie du monde vous doit suffire, où Dieu a voulu couronner d'un glorieux martyre le premier de ses apôtres. C'était l'honneur de l'Occident, d'avoir à sa tête et dans son enceinte, ce premier siège du monde. Saint Augustin ne manquait pas de faire valoir en cette occasion cette primauté, lorsque citant, après tous les Pères, le pape saint Innocent, il remarquait que s'il était le dernier en âge, il était le premier par sa place, POSTERIOR TEMPORE, PRIOR LOCO³. Le premier par conséquent en autorité. C'est pourquoi, dans la suite, récapitulant ce qu'il avait dit⁴, il le met à la tête de tous les Pères qu'il avait cités ; à la tête, dis-je, de saint Cyprien, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Hilaire et de saint Ambroise, sans nommer les autres qui étaient compris dans ceux-ci. Il tirait donc de tout cela une raison particulière pour obliger Julien à se contenter de l'Occident ; et pour montrer qu'il n'y avait plus à consulter l'Orient, il concluait en cette sorte⁵ : Qu'est-ce que ce saint homme (le pape Innocent) eût pu répondre aux conciles d'Afrique, si ce n'est ce que le saint-siège apostolique et l'Église romaine tiennent de tout temps avec toutes les autres ? C'est donc le second principe de saint Augustin, que l'autorité de l'Occident était plus que suffisante pour autoriser un dogme de foi.

CHAPITRE IV.

Troisième principe : un ou deux Pères célèbres de l'Église d'Orient suffisent pour en faire voir la tradition.

Le troisième : pour en venir aux Orientaux, que saint Augustin n'estimait pas moins que les Latins ; c'est que pour en savoir les sentiments, il n'était pas nécessaire de citer beaucoup d'auteurs. Il se contente d'abord de saint Grégoire de Nazianze, dont les discours, dit-il⁶, célèbres de tous côtés par la grande grâce qu'on y ressent, ont été traduits en latin ; et un peu après : Croyez-vous, dit-il, que l'autorité des évêques orientaux soit petite dans ce seul docteur ? Mais c'est un si grand personnage, qu'il n'aurait point parlé comme il a fait (dans les passages qu'il en avait produits pour le péché originel), s'il n'eût tiré ce qu'il disait des principes com-

¹ Gern. diss. v, p. 309.

² Cont. Jul. lib. 1, cap. iv, n° 13.

³ Ibid.

⁴ Ibid. cap. vi, n° 22.

⁵ Ibid. cap. iv, n° 13.

⁶ Ibid. cap. v, n° 15, 16.

munis de la foi que tout le monde connaissait, et qu'on n'aurait pas eu pour lui l'estime et la vénération qu'on lui a rendues, si l'on n'avait reconnu qu'il n'avait rien dit qui ne vint de la règle même de la vérité, que personne ne pouvait ignorer. Voilà comment, loin de diviser les auteurs ecclésiastiques, saint Augustin faisait voir que, ne pouvant pas être contraires dans une même Église et dans une même foi, un seul docteur, éminent par sa réputation et par sa doctrine, suffisait pour faire paraître le sentiment de tous les autres.

Néanmoins, par abondance de droit, il y joint encore saint Basile ; et après il conclut ainsi¹ : En voulez-vous davantage ? n'êtes-vous pas encore content de voir paraître du côté de l'Orient deux hommes si illustres et d'une sainteté si reconnue ? et il fait sentir clairement que ce serait être déraisonnable que d'en exiger davantage.

CHAPITRE V.

Quatrième et dernier principe : le sentiment unanime de l'Église présente suffit pour ne point douter de l'Église ancienne : application de ce principe à la foi du péché originel : réflexion de saint Augustin sur le concile de Diospolis en Palestine.

Il résout, par la même règle et avec la même méthode, l'objection qu'on lui faisait sur saint Chrysostôme ; et il conclut que ce Père ne peut pas avoir pensé autrement que tous les autres docteurs ; mais avant que d'en venir à cette application, il faut produire le quatrième principe de la méthode de saint Augustin.

Pour juger donc des sentiments de l'antiquité, le quatrième et dernier principe de ce saint est que le sentiment unanime de toute l'Église présente en est la preuve ; en sorte que, connaissant ce qu'on croit dans le temps présent, on ne peut pas penser qu'on ait pu croire autrement dans les siècles passés. C'est pourquoi saint Augustin, après avoir fait à Julien la demande qu'on vient de voir sur saint Grégoire de Nazianze et saint Basile : En voulez-vous davantage ? dit-il² ; ne vous suffisent-ils pas ? il ajoute : Mais dites qu'ils ne suffisent pas : poussez votre témérité jusque-là ; nous avons quatorze évêques d'Orient, Euloge, Jean Ammonien et les autres, dont le concile de Diospolis en Palestine avait été composé, qui auraient tous condamné Pélage s'il n'avait désavoué sa doctrine, qui par conséquent l'avaient condamné et tenaient la foi de tout le reste de l'Église, et qui servaient de témoins, non-seulement de la foi de l'Orient, mais encore de celle de tous les siècles passés.

Il était bien aisé de tirer cette dernière consé-

¹ Cont. Jul. lib. 1, cap. v, n° 19.

² Ibid.

quence, en remarquant avec le même saint Augustin, que si toute la multitude des saints docteurs, répandus par toute la terre, convenaient de ce fondement très-ancien et très-immuable de la foi, on ne pouvait croire autre chose dans une si grande cause, IN TAM MAGNA CAUSA, où il y va de toute la foi, UBI CHRISTIANÆ RELIGIONIS SUMMA CONSISTIT, sinon qu'ils avaient conservé ce qu'ils avaient trouvé, qu'ils avaient enseigné ce qu'ils avaient appris, qu'ils avaient laissé à leurs enfants ce qu'ils avaient reçu de leurs pères. QUOD INVENERUNT IN ECCLESIA TENUERUNT, QUOD DIDICERUNT, DOCUERUNT, QUOD A PATRIBUS ACCEPERUNT HOC FILIIS TRADIDERUNT¹.

Telle est la méthode de saint Augustin : tels sont les principes sur lesquels il l'appuie, recueillis à la vérité de plusieurs endroits du livre contre Julien ; mais si suivis, qu'on voit bien qu'ils parlent du même esprit.

CHAPITRE VI.

Cette méthode de saint Augustin est précisément la même que Vincent de Lerins étendit ensuite davantage.

C'est cette même méthode, qui depuis a été plus étendue par le docte Vincent de Lerins. Tout homme judicieux conviendra qu'elle est prise principalement de saint Augustin, contre lequel pourtant on veut dire qu'il l'ait inventée. Quoi qu'il en soit, elle est fondée manifestement sur les principes de ce Père, qu'on vient de voir ; et c'est pourquoi, à l'exemple de ce saint docteur, quand il s'agit de prouver que la multitude des Pères est favorable à un dogme, Vincent de Lerins ne croit pas qu'il soit nécessaire de remuer toutes les bibliothèques, pour examiner en particulier tous les ouvrages des Pères. Il le prouve par l'exemple du concile d'Éphèse, où, pour établir l'antiquité et l'universalité du dogme qu'on y avait défini, on se contenta du témoignage de dix auteurs ; non, dit Vincent de Lerins², qu'on ne pût produire un nombre beaucoup plus grand des anciens Pères ; mais cela n'était pas nécessaire, parce que personne ne doutait que ces dix n'eussent eu le même sentiment que tous leurs autres collègues.

Saint Augustin, et les Pères d'Afrique, qui ont condamné Pélagie, ont suivi la même méthode que toute l'Église embrassa un peu après, pour condamner Nestorius. On se contenta du petit nombre de Pères que saint Augustin produisait : on crut entendre tous les autres dans ceux-là : l'unanimité de l'Église, conduite par un même esprit et une même tradition, ne permit pas d'en

¹ Cont. Jul. lib. I, cap. VII, n° 32, 34.

² II Comm. p. 367.

douter. S'il y en avait quelques autres qui semblassent penser différemment, on croyait ou qu'ils s'étaient mal expliqués, ou, en tout cas, qu'il ne fallait pas les écouter. Ainsi, sans avoir égard à ces légères difficultés, et sans hésiter, on prononçait que toute l'Église catholique avait toujours cru la même chose qu'on définissait alors ; et voilà le fruit de la méthode de saint Augustin, ou plutôt de celle de toute l'Église, si solidement expliquée par la bouche de ce docte Père.

CHAPITRE VII.

Application de cette méthode à saint Chrysostôme et aux Grecs, non-seulement sur la matière du péché originel, mais encore sur toute celle de la grâce.

Appliquons maintenant cette méthode à saint Chrysostôme et aux Grecs, que l'on prétend différents d'avec les Latins dans la matière de la grâce, et même en ce qui regarde le péché originel. Les règles de saint Augustin, dérivées des principes qu'on a vus, ont été, qu'il n'est pas possible que saint Chrysostôme crût autrement que les autres, dont il venait de montrer le consentement¹ : que la matière dont il s'agissait, c'est-à-dire, en cette occasion, celle du péché originel (et dans la suite on en dira autant des autres) n'était pas de celles sur lesquelles les sentiments se partagent, mais un fondement de la religion, sur lequel la foi chrétienne et l'Église catholique n'avaient jamais varié². Que s'il eût pu se faire que saint Chrysostôme eût pensé autrement que tous les évêques ses collègues, avec tout le respect qu'on lui devait, il ne faudrait pas l'en croire seul ; mais aussi que si cela eût été, il n'eût pas pu conserver tant d'autorité dans l'Église³. Comme donc son autorité était entière, il fallait par nécessité que ses sentiments fussent catholiques. Ce sont les règles de saint Augustin les plus équitables et les plus sûres qu'on pût suivre. Sur cela il entre en preuve, et il entreprend de montrer, dans ce saint évêque, la même doctrine qu'il a montrée dans les autres ; en sorte que, si quelquefois il ne parle pas clairement, c'est à cause qu'il n'est pas possible d'être toujours sur ses gardes, lorsqu'on n'est pas attaqué, et que d'ailleurs on croit parler à des gens instruits.

CHAPITRE VIII.

Que cette méthode de saint Augustin est infaillible, et qu'il n'est pas possible que l'Orient crût autre chose que l'Occident sur le péché originel.

Telle est la méthode de saint Augustin, dans laquelle d'abord il est évident qu'il n'est pas pos-

¹ Lib. I cont. Jul. cap. VI, n° 22.

² Ibid. n° 22, 23.

³ Ibid. n° 23.

sible qu'il se trompe. En effet, si l'Orient eût été contraire à l'Occident sur l'article du péché originel, d'où vient que Pélagie et Célestius y déguisèrent leurs sentiments avec tant d'artifice, pendant que l'Occident les condamnait ? Si tout l'Orient était pour eux, que n'y parlaient-ils franchement et à pleine bouche ? mais au contraire ce fut à Diospolis, dans le concile de la Palestine, qu'ils furent poussés, pour éviter leur condamnation, jusqu'à anathématiser ceux qui disaient que les enfants morts sans baptême pouvaient avoir la vie éternelle¹ ; par où ils s'ôtèrent à eux-mêmes le dernier refuge qu'ils réservaient à leur erreur. Tout le monde sait que lorsqu'on leur demandait si les enfants non baptisés pouvaient entrer dans le royaume des cieux, ils n'osaient le dire, à cause que Notre-Seigneur avait prononcé précisément le contraire par ces paroles : *Si vous ne renaissiez de l'eau et du Saint-Esprit, vous n'entrerez pas dans le royaume du ciel*. Leur unique ressource était, que si les enfants n'entraient pas dans le royaume des cieux, ils auraient du moins la vie éternelle. Mais les Pères de Palestine leur ôtèrent par avance cette défaite, en leur faisant avouer qu'il n'y a point de vie éternelle sans baptême ; et cela, dit saint Augustin², qu'est-ce autre chose que d'être dans l'éternelle mort, ainsi qu'on a vu que Bellarmin l'enseigne après ce Père³, comme un article de foi ? Si l'Orient était pour Pélagie, pourquoi les Pères de Palestine le poussent-ils à un désaveu si exprès de son erreur ? et pourquoi est-il obligé de se condamner lui-même, pour éviter leur anathème ?

Poussons encore. Si l'Orient était pour eux, et qu'une aussi grande autorité que celle de saint Chrysostôme eût disposé les esprits en leur faveur, d'où vient que la lettre de saint Zozime, où leur hérésie était condamnée, fut reçue sans difficulté, et également souscrite en Orient et en Occident ? D'où vient que les canons du concile de Carthage, où le péché originel était expliqué de la même manière que nous faisons encore, furent d'abord reçus en Orient ? Le patriarche Photius en est le témoin ; puisque ces canons sont compris dans les actes des Occidentaux, dont il fait mention dans sa Bibliothèque. Chacun sait qu'il y loue aussi dans le même endroit⁴ Aurélius de Carthage et saint Augustin, sans oublier le décret de saint Célestin contre ceux qui reprenaient ce saint homme ; ce qui nous prouve trois choses : la première, que dès le temps de Pélagie la doc-

trine de l'Orient était conforme à celle de l'Occident : la seconde, qui est une suite de la première, que les idées de l'Orient et de l'Occident étaient les mêmes sur le péché originel, puisque l'Occident n'en avait point d'autre que celle du concile de Carthage, que l'Orient recevait : la troisième, que l'autorité de ce concile s'était conservée dans l'Église grecque jusqu'au temps de Photius, qui vivait quatre cents ans après ; et ainsi que si quelques docteurs, et peut-être Photius lui-même, ne s'étaient pas expliqués sur cette matière aussi clairement que les Latins, dans le fond, elle n'aurait pas dégénéré de l'ancienne créance. Ainsi il est manifeste qu'en Orient comme en Occident, on avait la même idée du péché originel, qui subsiste encore aujourd'hui dans les deux Églises.

CHAPITRE IX.

Deux états du pélagianisme en Orient, et que dans tous les deux la doctrine du péché originel était constante, et selon les mêmes idées de saint Augustin et de l'Occident.

En effet, nous pouvons marquer deux états du pélagianisme en Orient : le premier, lorsqu'il y parut au commencement de cette hérésie ; le second, lorsque, poussé en Occident par tant de décrets des conciles et des papes, il se réfugia de nouveau vers l'Orient, où il avait paru d'abord. Mais ni dans l'un ni dans l'autre état, les pélagiens ne purent jamais rien obtenir de la Grèce. Dans le premier, on vient de voir ce que fit un saint concile de Palestine, où Pélagie fut obligé de rétracter son erreur. Voilà pour ce qui regarde le commencement ; mais la suite ne lui fut pas plus favorable. Tout le monde sait qu'après que les papes, et tout l'Occident avec les conciles d'Afrique, se furent déclarés contre les novateurs¹, Atticus de Constantinople, Rufus de Thessalonique, Praylius de Jérusalem, Théodore d'Antioche, Cyrille d'Alexandrie, et les autres évêques des grands sièges d'Orient, furent les premiers à les anathématiser dans leurs conciles ; et que le consentement fut si unanime, que Théodore de Mopsueste, leur défenseur, n'osant résister à ce torrent, fut contraint, comme les autres, de condamner Julien le pélagien dans le concile d'Anazarbe, encore qu'auparavant il lui eût donné retraite, et qu'il eût un véritable désir de le protéger².

Après cela, c'est être aveugle de dire que l'Orient ait pu varier sur le péché originel. Mais ce n'est pas un moindre aveuglement de penser, comme Grotius et M. Simon l'insinuent, que l'Orient eut une autre idée de ce péché que celle

¹ De Gest. Pelag. cap. XXXIII, n° 57, de pecc. orig. cap. XI, XII. Epist. CVI, ad Paulin.

² Ibid.

³ De amiss. gr. et stat. pec. lib. VI, cap. II.

⁴ Cod. 54.

¹ Comm. Mercat. cap.

² Garn. in com. Mercat. diss. II, p. 219.

de l'Occident, qui est la nôtre, puisque celle de l'Orient était prise sur les conciles de Carthage, sur les décrets de saint Innocent, de saint Zozime, de saint Célestin, qui furent portés en Orient, où on les reçut comme authentiques.

CHAPITRE X.

Que Nestorius avait d'abord reconnu le péché originel selon les idées communes de l'Occident et de l'Orient, et qu'il ne varia que par intérêt : que cette tradition venait de saint Chrysostôme : que l'Église grecque y a persisté, et y persiste encore aujourd'hui.

Dans la suite, il est vrai que Nestorius, patriarche de Constantinople, sembla vouloir innover, et favoriser les pélagiens ; mais ce ne fut que lorsqu'il eut besoin de ramasser, pour se soutenir, les évêques condamnés de toutes les sectes. Car auparavant on a ses sermons contre ces hérétiques dans l'un desquels il disait, que quiconque n'avait pas reçu le baptême *demeurait obligé à la cédule d'Adam, et qu'en sortant de ce monde, le diable se mettait en possession de son âme*¹. Voilà les idées du concile de Carthage, des papes, de saint Augustin. C'était aussi celle de saint Chrysostôme ; et nous verrons que cette *cédule d'Adam*, dont parle Nestorius, venait de ce saint, comme une phrase héréditaire dans la chaire de ce Père, où Nestorius la prêchait : et on voit toujours dans l'Église de Constantinople la tradition du péché originel venue de Sisinnius, d'Atticus, et enfin, très-expressément de saint Chrysostôme : c'est pourquoi saint Célestin reproche à Nestorius non pas de ne pas tenir le péché originel, mais de protéger ceux qui le niaient contre le sentiment de ses prédécesseurs, et entr'autres d'Atticus, qui en cela, dit saint Célestin², est vraiment successeur du bienheureux Jean, qui est saint Jean Chrysostôme ; par conséquent ce Père était proposé comme une des sources de la tradition du péché originel, loin qu'on le soupçonnât d'y être contraire ou de l'avoir obscurcie. Je trouve encore dans la lettre du pape saint Zozime à tous les évêques, contre les pélagiens, une expresse et honorable mention du même Père³. On ne l'eût pas été chercher pour le nommer dans cette occasion, si son témoignage contre l'erreur n'eût été célèbre. Son autorité était si grande en Orient, qu'elle y eût partagé les esprits. On voit cependant que rien ne résiste ; et c'est ainsi que tout l'Orient, à l'exemple de l'Église de Constantinople, poursuivait les pélagiens, sans leur laisser le loisir de poser le pied nulle part, UT NEC STANDI QUIDEM

¹ Serm. II adv. Pelag. apud Mer. inter Nest. Tract. n° 7, 10, p. 81.

² Cælest. Epist. ad Nest.

³ Apud Garn. in lib. Jul. p. 4, n° 7, t. I, diss. 1, p. 383.

ILLIC COPIA PRÆSTARETUR, comme dit très-bien saint Célestin¹.

On peut rapporter à ce même temps les Avertissements ou les Remontrances et les Mémoires de Mercator, présentés à Constantinople à l'empereur Théodose le jeune, et les autres instructions du même auteur contre Célestius et Julien, toutes formées selon les idées des papes et des conciles d'Afrique, et encore très-expressément selon celles de saint Augustin, qu'il cite à toutes les pages, en sorte qu'il faut avoir perdu l'esprit pour dire que l'Orient, ou qui que ce soit, soupçonnât ce Père d'être novateur, ou d'avoir expliqué le péché originel autrement que tout l'univers, et la Grèce en particulier, ne faisait alors. Je n'ai pas besoin de rapporter le décret du concile œcuménique d'Éphèse, où deux cents évêques de tous les côtés de l'Orient condamnèrent les pélagiens ; et il ne reste qu'à remarquer que ce fut bien constamment selon les idées de tout l'Occident, puisque ce fut après avoir lu les actes envoyés par saint Célestin sur la *déposition des impies pélagiens et célestins, de Pélagie, de Célestius, de Julien, et des autres*².

Je pourrais ici alléguer saint Jean de Damas, qui le premier a donné à l'Église grecque tout un corps de théologie dans un seul volume, et qui peut-être a ouvert ce pas aux Latins.

Il présuppose partout que le démon, *envieux de notre bonheur dans la jouissance des choses d'en haut, a rendu l'homme*, par où il entend le genre humain, *superbe comme lui, et l'a précipité dans l'abîme où il était*³, c'est-à-dire, dans la damnation ; que la rémission des péchés nous est donnée de Dieu par le baptême, et que nous en avons besoin pour avoir, quand il nous a faits, *transgressé son commandement*⁴ ; et que c'est pour nous délivrer de cette transgression que *Jésus-Christ a ouvert, dans son sacré côté, une source de rémission dans l'eau qui en est sortie*⁵ ; que *l'homme ayant transgressé le commandement, le Fils de Dieu, en prenant notre nature, nous a rendu l'image de Dieu que nous n'avions pas gardée, afin de nous purifier* : que de même que par notre première naissance nous avons été faits semblables à Adam, de qui nous avons hérité la malédiction et la mort ; ainsi par la seconde nous sommes faits semblables à Jésus-Christ ; ce qui présuppose d'un côté le péché, comme la justice de l'autre : *qu'en recevant la suggestion du démon, et transgressant le commandement,*

¹ Cælest. Epist. ad Nest.

² Epist. ad Cælest.

³ Lib. II, cap. XXX.

⁴ Lib. III, cap. IV.

⁵ Ibid. cap. XIV.

nous nous sommes nous-mêmes livrés au péché¹ : d'où aussi nous est venue la concupiscence et la loi contraire à l'esprit : que le baptême est une nouvelle circoncision *qui retranche en nous le péché*². On trouvera tout cela et d'autres choses semblables dans ce docte Père, qui présuppose dans le genre humain, non-seulement les effets de la transgression, mais encore la transgression même d'Adam, et font en lui de tout le genre humain un seul pécheur.

Enfin, il faut dire encore que tout l'Orient persiste dans cette foi, puisque ni dans le concile de Lyon, ni dans celui de Florence, il ne paraît aucune ombre de contestation entre les Grecs et les Latins, sur le fond ou sur la notion du péché originel ; au contraire, on y définit, du commun accord des deux Églises, que les enfants qui mouraient avec le seul péché originel, aussi bien que les adultes qui mouraient en péché mortel, allaient en enfer. Ceux des Grecs, qui ont depuis rompu l'union, n'ont pas seulement songé à contester cet article. La même idée se trouve toujours dans les actes de cette Église, et en dernier lieu dans les déclarations du patriarche Jérémie, adressées aux luthériens, et dans sa première réponse, confirmée par toutes les autres ; ce qui sert encore à faire voir le sentiment de saint Chrysostôme, puisque M. Simon demeure d'accord que tout l'Orient en suit les idées, et qu'il est le saint Augustin de l'Église grecque.

CHAPITRE XI.

Conclusion : qu'il est impossible que les Grecs et les Latins ne soient pas d'accord : application à saint Chrysostôme : que le sentiment que Grotius et M. Simon lui attribuent sur la mort, induit dans les enfants mêmes un véritable péché, qui ne peut être que l'originel.

Par cette excellente méthode, qui est fondée sur les principes de saint Augustin, on voit que la dispute que M. Simon veut introduire entre les anciens et les modernes, entre les Grecs et les Latins, non-seulement est imaginaire, mais encore entièrement impossible ; et ce qui montre que le moyen dont nous nous servons après ce Père pour concilier toutes choses, est sûr et infaillible, c'est qu'en effet on trouvera, en entrant dans le détail des passages, à l'exemple de saint Augustin, que ce Père et tous les Latins ne tiennent pas dans le fond un autre langage que les Grecs ; et il ne faut point s'imaginer que cette discussion soit difficile. Car pour abrégé la preuve, il faut d'abord supposer un fait constant : c'est que tous les Pères, unanimement, sans en excepter saint Chrysostôme, ont attribué la mort et les autres misères cor-

¹ Lib. IV, cap. XXIII.

² Ibid. cap. XXVI.

porelles du genre humain, à la punition du péché d'Adam. Grotius et M. Simon en sont d'accord, comme on l'a vu. Toute leur finesse consiste à distinguer le péché originel de l'assujettissement à la mort et à la misère ; et il ne nous reste plus qu'à faire voir que cette distinction est entièrement chimérique.

CHAPITRE XII.

Que saint Augustin a raison de supposer comme incontestable que la mort est la peine du péché : principe de ce saint, que la peine ne peut passer à ceux à qui le péché ne passe pas : que le concile d'Orange a présupposé ce principe comme indubitable.

La preuve en est toute faite par saint Augustin, qui a démontré en cent endroits que la peine du péché d'Adam n'a pu passer dans ses descendants qu'avec sa coulpe, et qu'on a raison de supposer que les Pères nous ont montré l'homme comme pécheur, partout où ils l'ont montré comme puni.

Il ne s'agit pas ici de disputer si Dieu pouvait absolument créer l'homme mortel. Indépendamment de ces questions abstraites, et en regardant seulement les choses comme elles sont établies dans l'Écriture, il est certain que la mort y est marquée comme la peine précise de la désobéissance d'Adam. Le texte de la Genèse y est exprès ; saint Paul ne le pouvait pas confirmer plus expressément, ni parler en termes plus clairs, que lorsqu'il a dit : *La mort est la solde, le paiement, la peine du péché*¹. Je n'ai pas besoin de rapporter les preuves par lesquelles saint Augustin le démontre contre les anciens pélagiens², tant à cause de l'évidence de la chose, qu'à cause aussi qu'aujourd'hui tout le monde, ou du moins Grotius et M. Simon contre qui nous disputons, en sont d'accord. Leur erreur est d'avoir cru que sous un Dieu juste, la peine, la peine, dis-je, et le supplice formellement et spécialement ordonné par sa souveraine justice, pût se trouver où le péché ne se trouve pas. Or, cette erreur est si contraire aux premières notions que nous avons de la justice de Dieu, que le concile d'Orange, dont nous avons déjà rapporté la décision³, déclare que faire passer la mort, qui est la peine du péché, sans le péché même, c'est attribuer à Dieu une injustice, et contredire l'Apôtre qui dit : *que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et que par le péché la mort (qui en est la peine) a passé à tous (par celui) en qui tous ont péché*⁴.

¹ Rom. VI, 3.

² Op. imp.

³ Ci-dessus, liv. VII, chap. XXII.

⁴ Concil. Araus. II, cap. II.